



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.mairie-combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 077-217701226-20240124-2024_26C-AR



DECISION n° 2024 / 26 - C

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION BAFA 2024

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

Familles Rurales organisera sur le territoire de la collectivité une formation générale BAFA du 10 au 17 février 2024 ainsi qu'une session d'approfondissement BAFA les 23 et 24 décembre et du 26 au 29 décembre 2024. Ces formations sont uniquement organisées par Familles Rurales qui détient une habilitation nationale pour organiser des formations BAFA/D. La collectivité s'engage comme partenaire de cette action de formation.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat formations BAFA avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Seine-et-Marne dont le siège social se situe au 56 rue de la Fontaine, 77240 Cesson, représentée par sa présidente, Madame Anne GBIORCZYK, pour un montant maximum de 4000 € TTC soit 2000 € pour la formation générale (100,00 € x 20 stagiaires) et 2000 € pour l'approfondissement (100,00 € x 20 stagiaires).

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 61-JEU-6042-SIJ.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 077-217701226-20240124-2024_26C-AR